COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 Septembre 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	Pour : 25 Contre : Abstentions

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. BEAUDRAN, M. FANTON, M. DARROUX, Mme LACOSTE,, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, M. LOUMAGNE, M. FORGUES, M. CORTADE, Mme LASSERRE-GROSJEAN, M. BARBARA, M. LARAN, M. WIART, M. DESSEZ, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme DOUAT à Mme LACOSTE, M. FORMENT à M. BEAUDRAN, Mme REGIS à Mme LASSERRE-GROSJEAN, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU, Mme DAL LAGO à M. WIART. M. CHANTAL à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTES: MME ABADIE, MME ESQUIROL

Mme CHABBERT est élue secrétaire de séance.

2018.07.01: ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Mettre en comptabilité le PLU avec les objectifs de la Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), de la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), de la loi LAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, (dite «loi Macron»);
 - → Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
 - Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbaine dans la définition du projet urbain ;
 - Modification du règlement et plan de zonage pour prendre en compte la volonté du Conseil Municipal,
 - Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (concertation au cœur du projet) ;
 - Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers;
 - Développer les équipements publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;
 - Favoriser l'accueil d'activités économiques générateurs d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
 - Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (déplacements doux, etc.);
 - Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
 - → Protéger les continuités écologiques (principales composantes de la trame verte et bleue);
 - Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :
 - des réunions publiques ;
 - la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
 - → la réalisation d'une exposition;
 - la publication d'articles (site internet, bulletin municipal ou presse locale ...) informant la population de l'état d'avancement des études.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

Réunions publiques: Deux réunions publiques se sont tenues à la salle du Conseil municipal, le 26 octobre 2016 à 20 h et la seconde le 6 juin 2018 à 20 h. Ces deux réunions publiques ont permis de présenter les conclusions des études (présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet urbain et notamment sa traduction règlementaire pour la 2ème réunion.

- Panneaux de concertation : Six panneaux de concertation (dimension 85 x 200cm) ont progressivement été exposés à la mairie depuis le 26 octobre 2016 jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage et trames règlementaires spécifiques).
- Mise à disposition du public d'un registre d'avis et de conseil à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture et ce tout au long de la procédure, permettant à toute personne intéressée de s'exprimer et de consigner ses observations et d'apporter éventuellement sa contribution.
- Cinq articles dans le bulletin municipal : 1er et 2ème semestre 2016, 1er et 2ème semestre 2017 et 1er semestre 2018 ;
- 3 articles dans la presse locale : 24 octobre 2016 dans Le Journal du Gers, 23 mai 2018 dans la Dépêche du Midi, 6 juin 2018 dans le journal du Gers.
- Différentes études ont été mises à disposition du public, à la mairie de Mirande aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Citadia Conseil qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à :

- Madame la Préfète du Gers ;
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Régional;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de «Cœur d'Astarac en Gascogne»;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;

La présente délibération sera transmise pour information, à :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural,
- en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au sein du recueil des actes administratifs.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey -Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFICHE le 28 Septembre 2018

Tous les membres présents ont signé. Extrait certifié conforme. Fait à MIRANDE, le 28 Septembre 2018

Le Maire.

Pierre BEAUDRAN LE